

Avis

RADIATION TEMPORAIRE

AVIS est par les présentes donné que le Dr Denis Dubé m.v., exerçant la profession de médecin vétérinaire à partir de Montréal, a été déclaré coupable, le 8 novembre 2024, par le Conseil de discipline de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, d'infractions à savoir notamment :

- Entre les ou vers les 10 et 18 janvier 2022, n'a pas élaboré son diagnostic avec une grande attention, contrevenant ainsi à l'article 4(1) du Code de déontologie des médecins vétérinaires (chefs 1 et 5)
- Le ou vers le 18 janvier 2022, n'a pas utilisé les méthodes scientifiques appropriées, contrevenant ainsi à l'article 4(2) du Code de déontologie des médecins vétérinaires (chefs 2, 3 et 6)

Le 9 décembre 2024, le Conseil de discipline imposait au Dr Denis Dubé, une période de radiation temporaire du Tableau de l'Ordre de 30 jours sur chacun des chefs 1, 2, 3, 5 et 6 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées de façon concurrente.

La décision du Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration du délai d'appel, selon l'article 158 du Code des professions, Dr Denis Dubé est donc radié temporairement du Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, pour une période de 30 jours, à partir du 14 janvier 2025.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du Code des professions.

Saint-Hyacinthe, le 14 janvier 2025

Ketsia Bergeron

Secrétaire du Conseil de discipline de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec

DÉCISION DISCIPLINAIRE

Le 8 novembre 2024, le Dr Denis Dubé, m.v., a été reconnu coupable devant le Conseil de discipline de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec à un chef concernant des infractions commises le ou vers le 18 janvier 2022 :

- ne pas avoir tenu compte du domaine où il exerce principalement, des limites de ses habiletés et de ses connaissances, contrevenant ainsi à l'article 5 du Code de déontologie des médecins vétérinaires

Le 9 décembre 2024, le Dr Denis Dubé, m.v., a été condamné pour ces infractions à une amende de 2 500 \$ plus les déboursés.

Saint-Hyacinthe, le 14 janvier 2025

Me Marie-Laurence Lenfant

Secrétaire de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec